

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	0	0	0	0		0
ANFA	0	7	5	1	11	24
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	0	0	0	0		0
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	1	0	0	0	3	4
Total effectif	1	7	5	1	14	28
Part en %	3,57%	25,00%	17,86%	3,57%	50,00%	100%

3.6.3.2 Établissement Grands Projets de Polynésie (G2P)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	21 Avenue du chef Vairatoa, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 9030 – 98716 Pirae
Téléphone	40 50 81 000
Courriel	contact@grandsprojets.pf
Site internet	https://grandsprojets.pf/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 7h30 à 12h – 13h30 à 17h Vendredi : 7h30 à 12h – 13h30 à 16h
Directeur	Monsieur Steve FINCK

Cadre réglementaire**Création et organisation**

- Délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 relative à l'établissement public des grands travaux
- Arrêté n° 1913 CM du 23 décembre 2013 portant modification des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial "Tahiti Nui Aménagement et développement"

Nomination du directeur

- Arrêté n° 2213 CM du 27 octobre 2022 portant nomination de M. Steve Finck en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial Grands Projets de Polynésie

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation (MGT).

Présentation générale et attributions

L'établissement public G2P est chargé de procéder ou de contribuer à la réalisation, la rénovation et/ou la gestion des ouvrages, bâtiments et aménagements de toute nature, destinés à un usage public ou d'utilité publique sur le territoire de la Polynésie française, de concourir aux opérations de mise en valeur de son patrimoine et celui de la Polynésie française, et notamment :

- Les acquisitions des biens immeubles directement nécessaires à la réalisation des opérations entrant dans ses missions ;
- L'acquisition, la mise en état, la valorisation et la promotion de toutes assises foncières, acquises ou affectées, destinées à des aménagements de toutes natures ;
- La construction, la rénovation et la gestion de logement ou d'opération immobilière à caractère social ou aidé ;
- L'exploitation et la gestion d'ouvrages, bâtiments, aménagements et équipements réalisés par l'établissement.

A cet effet, il peut :

- Contracter toute obligation, intégrant notamment des éléments de défiscalisation, permettant la réalisation de son objet social ;
- Prendre toute participation dans le capital de sociétés en vue de la réalisation de son objet social ;
- Rechercher des financements auprès des divers bailleurs de fonds locaux, métropolitains, européens et internationaux, tant auprès des institutionnels que des privés.

L'établissement intervient soit pour son compte, soit pour le compte de la Polynésie française ou de ses établissements publics.

Il peut par ailleurs intervenir pour le compte de sociétés d'économie mixte ou de sociétés de droit privé dès lors que la Polynésie française ou ses établissements publics y sont associés directement ou indirectement et qu'elles interviennent dans un domaine en rapport avec les missions de l'établissement.

Les interventions de l'établissement pour le compte de la Polynésie française et de ses établissements publics s'effectuent dans le cadre de contrats qui confient à l'établissement des tâches entrant dans ses missions, notamment des conventions de mandats.

Les prestations susceptibles d'être effectuées par l'établissement consistent notamment en :

- La réalisation d'études de toute nature économique, organisationnelle et technique, etc. ;
- La programmation de projets ;
- L'assistance à maître d'ouvrage ;
- La conduite d'opération ;
- La négociation d'acquisitions foncières ou immobilières ;
- La maîtrise d'ouvrage déléguée et d'une manière générale toute action de conseil et d'ingénierie ;
- La maîtrise d'œuvre.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	1 383 135 082 FCFP	4 265 684 198 FCFP	5 648 819 280 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	141 661 397 FCFP	-	141 661 397 FCFP
Dépenses	1 137 726 838 FCFP	3 968 746 236 FCFP	5 106 473 074 FCFP
Résultats	245 408 244 FCFP	296 937 962 FCFP	542 346 206 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 2 070 757 375 FCFP • En nombre de jours : 672 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	259 928 181 FCFP
Montant total des charges sociales	65 084 084 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	-
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	2 340 000 FCFP
Montant des dépenses de formation	7 263 740 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025

	A/CC1	B/CC2	C/CC3	D/CC4	D/CC5	Total
Stagiaire FPT	0	0	0	0		0
Titulaire FPT	0	0	0	0		0
ANFA	0	0	0	0		0
CEAPF	0	0	0	0		0
FEDA	0	0	0	0		0
ANT	8	2	0	4		14
ENIM	0	0	0	0		0
PNNIM	0	0	0	0		0
Autres	17	12	0	2		31
Total effectif	25	14	0	6	0	45
Part en %	55,56%	31,11%	0%	13,33%	0%	100%

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Simplification des indicateurs qualité	70 %	Appropriation des outils des indicateurs de qualité par les opérateurs / tableau de bord simplifié.
Formalisation du contrôle interne	40 %	Cartographie des risques réalisée. Rédaction des procédures en cours.
Modernisation du suivi budgétaire	50 %	Mise en place d'un outil de suivi de l'engagement via Poly Gf.
Dématérialisation des fiches de consultations	20 %	Procédure formalisée. Paramétrage du logiciel MATARIKI réalisé. Phase test engagée sur un périmètre restreint. Généralisation reportée au 1er semestre 2026.
Création d'un tableau de suivi des marchés	20 %	Outil partagé permettant une meilleure anticipation des échéances.
Formalisation des circuits de validation des dépenses	80 %	Procédure écrite et diffusée. Clarification des responsabilités.

3.6.3.3 Établissement public Vanille de Tahiti (EVT)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Rue des Poilus Tahitiens, derrière l'imprimerie officielle à Paofai, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 40135 Fare Tony, 98713 Papeete
Téléphone	40 50 89 50
Courriel	vanille@vanilledetahiti.pf
Site internet	www.vanilledetahiti.com
Page Facebook	Etablissement Vanille de Tahiti Papeete Facebook
Horaires d'ouverture	Lundi à Jeudi de 07h30 à 15h30 Vendredi de 07h30 à 14h30
Directrice	Madame Laïza VONGEY

Coordonnées des annexes - antennes	Fare Vanira Tahiti-Moorea PK 39 côté mer – Papara BP 40 135 Fare Tony – 98713 Papeete - Tahiti Téléphone : (689) 40 57 47 36 Email : tahiti@vanilledetahiti.pf
	Fare Vanira Raiatea Hamoā – Avera à Taputapuātea RAIATEA BP 912 – 98735 Uturoa - RAIATEA Téléphone : (689) 40 66 41 75 Email : raiatea@vanilledetahiti.pf
	Fare Vanira Huahine Fare à HUAHINE BP 303 – 98731 Fare HUAHINE Téléphone : (689) 40 68 87 98 Email : huahine@vanilledetahiti.pf
	Fare Vanira Taha'a Hipu à TAHAA BP 106 – 98733 Patio – TAHAA Téléphone : (689) 40 60 81 70 Email : tahaa@vanilledetahiti.pf
	Laboratoire de Uturoa Uturoa à RAIATEA BP 912 – 98735 Uturoa - RAIATEA Téléphone : (689) 40 66 46 59 Email : lab@vanilledetahiti.pf
Horaires d'ouverture	Lundi à Jeudi de 07h30 à 15h30 Vendredi de 07h30 à 14h30

Cadre réglementaire

Création et organisation

- Délibération n° 2003-68 APF du 15 mai 2003 portant création d'un établissement public dénommé "Vanille de Tahiti"
- Arrêté n° 1115 CM du 6 août 2003 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Vanille de Tahiti"

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Nomination du directeur

- Arrêté n° 2307 CM du 12 décembre 2023 portant nomination de Mme Laiza Vongey en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial "Vanille de Tahiti"

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR).

Présentation générale et attributions

L'établissement public Vanille de Tahiti (EVT) a vocation à intervenir, par toute opération au développement de la vanille produite en Polynésie française, notamment en matière de production, de transformation, de contrôle qualité, de recherche-développement, de soutien aux acteurs de la filière, de commercialisation et de promotion.

Dans ce cadre, il est notamment chargé :

- De promouvoir et de contribuer à la commercialisation de la vanille produite en Polynésie française ;
- D'établir, d'actualiser et de diffuser les registres des opérateurs de la filière vanille agréés en Polynésie française ;
- De contribuer à l'amélioration de la connaissance du marché, des structures de production, des activités de transformation et de commercialisation de la vanille ;
- D'établir, à partir des données collectées, des prévisions destinées à assurer la régulation du marché de la vanille produite en Polynésie française ;
- De contrôler la qualité de la vanille produite en Polynésie française et son conditionnement pour l'exportation ;
- De délivrer les autorisations prévues par la loi du pays n°2021-26 et accompagner les usagers dans leurs démarches ;
- D'assurer la surveillance et le contrôle sanitaire des exploitations de vanille en Polynésie française ;
- De mettre en œuvre toute action en vue de la protection juridique de la vanille produite en Polynésie française ;
- D'assurer directement ou par convention avec des organismes publics ou privés agréés, la formation des producteurs, des contrôleurs et des préparateurs de vanille ;
- D'assurer l'encadrement technique des producteurs et des préparateurs de vanille ;
- De commercialiser des biens et services destinés à soutenir la production, la préparation ou la transformation de la vanille produite en Polynésie française ;
- De gérer la recherche appliquée pour favoriser le développement de la production de vanille et sa protection ;
- De mettre en place et de gérer les mesures incitatives au développement de la production de vanille ;
- De gérer les parcelles affectées à l'établissement et destinées à la culture de la vanille.